

CONCOURS DES PLUS BEAUX JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE METZ

Règlement

1 - Objet

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur de l'écologie urbaine, de la valorisation des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le pôle Parcs, jardins et espaces naturels et son service Jardinage urbain et végétalisation participative souhaitent s'inscrire dans cette démarche en proposant un concours pour les usagers des jardins familiaux de la ville.

Ce concours a pour but de récompenser le travail des jardiniers, de les motiver et de les sensibiliser aux valeurs environnementales, afin que dans les années à venir, les jardins familiaux soient toujours plus beaux !

2 - Participation

Concours ouvert gratuitement à tous les usagers des jardins familiaux de la ville possédant une parcelle sur l'un des 23 sites suivants :

Jardin des Fraises, Jardin de la Ronde, Jardin du Ruisseau, Jardin du Sansonnet, Jardin Coluche, Jardin Grande Fontaine, Jardin de la Houblonnière, Jardin des Maraîchers, Jardin Théodore, Jardin en Désiremont, Jardin Ile de Seille, Jardin de la Charmine, Jardin Martin Champ, Jardin sur le Gué, Jardin de la Vachotte, Jardin de la Charrière, Jardin Chasseurs, Jardin de la Palissade, Jardin de l'Anneau, Jardin Charles et Louis, Jardin Grand Domaine, Jardin des Bordes, Jardin de la Petit Woëvre.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par jardin. Pour l'année 2022, l'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail entre le 18 et le 31 juillet à l'adresse suivante : jardins-familiaux@mairie-metz.fr. A compter de l'année 2023, les inscriptions seront ouvertes du 1^{er} mai au 30 juin.

Le présent règlement est disponible sur le site metz.fr ou au bureau des jardins familiaux situé au Jardin botanique.

3 - Composition du Jury

- Mr Henri Malassé, Conseiller municipal délégué à la Permaculture, à l'agriculture urbaine et aux jardins familiaux et partagés,
- Les élus de quartier, suivant la situation de votre jardin,

- Le Conseil Municipal des Enfants (visionnage à partir d'une sélection des autres membres du jury),
- Un représentant du Bureau des jardins familiaux.

4 - Déroulement

Tous les jardins familiaux faisant l'objet d'une inscription seront étudiés par le jury. Les visites se dérouleront durant les mois de juillet et août. Les dates de passage ne seront pas communiquées aux candidats.

5 - Critères d'appréciation

- Le respect du règlement des jardins familiaux : 1/3 de la note
- La qualité des cultures : 1/3 de la note
- L'esthétique du jardin : 1/3 de la note

Le coût et le nombre de plantes, de légumes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

6 - Droit à l'image

Les participants sont informés que leur jardin est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

7 - Responsabilité

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

8 - Remise des prix

À l'issue de la visite des 23 sites, un classement pour chacun d'entre eux sera établi à partir des critères cités ci-dessus. Les lauréats (un par site) seront conviés à une réception à l'Hôtel de Ville. Au cours de cette cérémonie, chacun des gagnants se verra remettre un bon d'achat de 100 € dans une jardinerie de l'agglomération messine. La diffusion des résultats sera faite sur le site metz.fr et affichée sur les supports de communication dans les jardins familiaux.

9 - Dispositions complémentaires

- Le Lauréat de chacun des 23 sites, ni une personne de sa famille, ne pourra s'inscrire l'année suivante au concours.
- L'inscription au concours des plus beaux jardins familiaux, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Metz, le

Pour le Maire de Metz,

M. Henri Malassé,

Conseiller Municipal Délégué,